



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1003-01 LUNDI, 8 JUILLET 2024 À 18H30

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1003-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 10 juin 2024, le projet de *Règlement 1003-01 modifiant le règlement sur la démolition d'immeubles*;

QUE le Règlement 1003-01 a notamment pour objet de modifier la constitution du comité de démolition et le processus d'autorisation des demandes;

QU'une consultation publique sera tenue en la salle du Conseil, au 100 rue Charbonneau, à Rosemère le **lundi 8 juillet 2024 à 18h30**, au cours de laquelle le maire ou un membre du Conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE le projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet est disponible pour consultation à l'hôtel de ville durant les heures régulières de bureau.

Fait à Rosemère, ce 28 juin 2024.

Le greffier adjoint,

Me Alexandre Bélisle-Desjardins